

ACCIDENTA

Assurance-accidents

Les accidents se produisent en une fraction de seconde, mais changent souvent toute une vie. Prémunissez-vous, ainsi que vos proches, contre les conséquences d'un tel événement. En cas d'accident, ACCIDENTA offre une garantie de sécurité financière sous la forme de prestations en capital, ce même si d'autres assurances, par exemple l'assurance-accidents, l'assurance militaire ou l'assurance-invalidité, versent déjà des prestations.



Un montant variable



Des prestations attractives



Dans le monde entier

Le libre choix de la somme d'assurance

Un versement en fonction de la situation

Les mêmes prestations en Suisse et à l'étranger

ACCIDENTA

Assurance-accidents

Une assurance-accidents sur mesure qui vous offre, à vous et à vos proches, une sécurité financière sous la forme de prestations en capital.

L'assurance-accidents ACCIDENTA s'adapte aux besoins de chacun, soit comme assurance-accidents à part entière, soit en complément à l'assurance-accidents obligatoire (LAA).

ACCIDENTA	Prestations en capital en cas d'invalidité ou de décès par suite d'accident		
	Sommes d'assurance à option individuelle		
Prestations allouées indépendamment des autres assurances			
	Versement progressif adapté au degré d'invalidité		
	Validité dans le monde entier		

Un versement progressif en cas d'invalidité

En fonction du degré d'invalidité, CONCORDIA verse un montant supérieur à celui initialement assuré. Ainsi, dans le cas d'une invalidité à 100 %, plus du triple de la somme d'assurance convenue est alloué.

L'exemple suivant illustre le système de versement progressif avec une somme d'assurance de CHF 100'000:

Degré d'invalidité	Degré d'invalidité avec progression	Somme d'assurance	Versement effectif
25 %	25%	CHF 100'000	CHF 25'000
50%	100%	CHF 100'000	CHF 100'000
75 %	225%	CHF 100'000	CHF 225'000
100%	350%	CHF 100'000	CHF 350'000

Versement en cas de décès à la suite d'un accident

Si l'assuré décède dans les cinq ans des suites d'un accident, CONCORDIA verse la somme assurée après déduction des indemnités d'invalidité éventuellement accordées pour le même accident.

Informations complémentaires sur www.concordia.ch/fr/accidenta

Ce prospectus est fourni à titre d'information et constitue une offre sans engagement. Les Conditions générales d'assurance (CGA) ACCIDENTA Assurance-accidents en cas de décès et d'invalidité sont déterminantes.

